01 02 40

**BOUCHARD**, Gérard

Demandeur

c.

CAISȘE POPULAIRE DESJARDINS DE

ST-NÉRÉE

Entreprise

Monsieur Bouchard s'est adressé à l'entreprise afin de pouvoir consulter son dossier de

producteur agricole. Il prétend, une fois la consultation faite en février 2001, que

l'entreprise lui a refusé l'accès à certains documents et il demande à la Commission

d'examiner la mésentente résultant de ce refus.

Les parties sont entendues à Québec, le 21 juin 2001.

**PREUVE**:

Monsieur Bouchard dépose en liasse (D-1) une liste détaillée des documents dont il

présume la détention par l'entreprise ainsi que copie de pièces qui, à son avis, démontrent

que les documents en litige auraient été produits et seraient détenus.

Monsieur Denis Dupuis, qui est directeur général de l'entreprise, témoigne sous serment.

Il a rencontré monsieur Bouchard environ une semaine avant l'audition et il a fait, à partir

des précisions que monsieur Bouchard lui a données, des recherches dans les archives de

l'entreprise.

01 02 40

2

Il remet à monsieur Bouchard, séance tenante, copie de nombreux documents archivés se

rapportant à son dossier de producteur agricole.

Il s'engage à continuer ses recherches afin de déterminer si d'autres documents demandés

par monsieur Bouchard et précisés en séance (D-1) seraient détenus.

PAR CES MOTIFS, la Commission

PREND ACTE de l'engagement formulé par monsieur Dupuis au nom de l'entreprise;

ORDONNE à l'entreprise de remettre à la Commission, avant le 31 juillet 2001, un

rapport indiquant si d'autres documents ont été trouvés et, le cas échéant, si copie de ces

documents a été communiquée à monsieur Bouchard.

**HÉLÈNE GRENIER**Commissaire

Québec, le 21 juin 2001.